

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg
Commune de CLIMBACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Février 2022

à 18h00 dans la salle du conseil municipal
Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

Nombre de Conseillers : 11
Conseillers en fonctions : 11
Conseillers présents : 6
Nombre de procurations : 2
Secrétaire de séance : Maeva Willinger

Convocation envoyée le : 15 Février 2022

Présents :

Stéphanie KOCHERT - Eric KASTNER - Laura SCHWEICKART - Maeva WILLINGER - Donis LAMBERT et Gaëtan WAECHTER

Absents :

DJURIC David (absent excusé) - Renée KRUMMEICH (absente excusée) - Alfred ROSER (absent excusé)
Laurent PAOLONI (absent excusé donne procuration à Stéphanie KOCHERT) et Pierre GILLMING (absente excusé donne procuration à Kastner Eric)

Le Quorum pour délibérer est atteint

vu le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 autorisant le conseil municipal à délibérer valablement lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE 15 DECEMBRE 2021 ET SIGNATURE DE LA FEUILLE

D'EMMARGEMENT :

Madame le Maire demande aux membres présents, si le procès-verbal du 15 Décembre 2021 suscite des remarques. Le compte rendu, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire propose aux membres présents de modifier le point 8, de l'initiale « Adhésion au Siaer » et de rajouter la nomination des délégués de la commune au sein du SIAERR.

Ordre du jour :

- Décisions du maire
- Approbation des comptes de gestion de 2021
- Vote des comptes administratifs de 2021
- Remboursement des frais engagés par la coopération scolaire pour l'achat des cadeaux de Noël offerts aux élèves de l'école de Climbach.
- Vente de la gazinière du foyer communal
- Motion pour le maintien du droit local en Alsace-Moselle dans le cadre de la durée annuelle du travail
- Convention d'occupation du club house et du foyer communal par les associations locales de Climbach
- Adhésion au SIAERR : Convention pour l'intervention de l'agent communal de Climbach, sur les installations et les réseaux eau et assainissement de la commune, et nomination de délégués pour représenter la commune au sein du SIAERR.
- Indemnité versée à l'agent recenseur dans le cadre du recensement de la population en 2022
- Projet d'aménagement d'un lotissement en prolongement des rues des Chênes et rue des Noyers
- Transfert voirie communale en voirie départementale

DEL2022-01 : POINT N° 1
DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de l'usage de la délégation d'attribution consentie par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire annonce aux membres présents des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Délégation du droit de préemption : renoncement à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro DIA	Ref cadastré	Contenance	Observations
2021-008 du 22/12/2021	SC P185/80 - lieudit Duchstaedel	9a et 78 ca	Me GROSCLAUDE à Lauterbourg
2022-01 du 04/01/2022	SC P187/80 - 3 Rue des Noyers	7a et 1ca	Me LATZER à Sellz
2022-02 du 10/02/2022	S1 P40 - 9 Rue de Bliche	165 m²	Office Notariale de Poeschwoog

Le Conseil Municipal a pris note des décisions du maire et aucune remarque n'a été formulée.

DEL2022-02 : POINT 2

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE 2021

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable a repris le solde figurant au bilan de l'exercice 2020, et celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnés en 2021, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer, le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion concernant les budgets de la commune :

- Budget principal : résultat de clôture : + 116 917,13 €
- Budget annexe eau : résultat de clôture : - 97 107,23 €
- Budget annexe assainissement : résultat de clôture : - 2 460,69 €

Dressés par le receveur municipal, N'APPELLENT aucune observation de sa part.

DEL2022- 03 : POINT N° 3

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE 2021

En l'absence de Madame le Maire, M. KASTNER Eric, 1^{er} Adjoint au Maire, prend la présidence et présente aux membres du Conseil Municipal les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2021.

Les comptes administratifs sont des documents comptables résumant les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement réalisés en 2021, pour les différents budgets sous couvert de la commune.

Après délibération, le conseil municipal :

→ **VOTE** les comptes administratifs de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE 2021 :

Section de fonctionnement :		Section d'investissement	
Dépenses	139 969,73 €	Dépenses	48 549,20 €
Recettes	523 177,91 €	Recettes	188 518,93 €
Excédent de fonctionnement	23 052,60 €	Excédent d'investissement	+ 139 969,73 €
Soit un résultat de clôture de : + 116 917,13 €			

RESULTAT DU BUDGET EAU DE 2021 :

Section de fonctionnement :		Section d'investissement	
Dépenses	103 716,04 €	Dépenses	51 218,32 €
Recettes	57 827,13 €	Recettes	0,00 €
Excédent de fonctionnement	45 888,91 €	Excédent d'investissement	51 218,32 €
Soit un résultat de clôture de : - 97 107,23 €			

RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE 2021 :

Section de fonctionnement :		Section d'investissement	
Dépenses	20 167,62 €	Dépenses	31 006,13 €
Recettes	33 389,79 €	Recettes	14 873,27 €
Excédent de fonctionnement	13 672,17 €	Excédent d'investissement	16 132,86 €
Soit un résultat de clôture de : - 2 460,69 €			

Résultat des votes

Pour : 5 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2022-04 : POINT N° 4**REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE CLIMBACH**

Madame le Maire rappelle que, chaque année, à l'occasion de la fête de Noël, la commune prend en charge les cadeaux offerts aux enfants de l'école de Climbach.

Pour l'année 2021, le Directeur de l'Ecole de Climbach a proposé de commander sur internet pour un montant de 412,80€ et de prendre en charge les dépenses par la coopérative scolaire de Climbach.

La commune ne pouvant régler ses factures que par mandat administratif, Madame le Maire demande aux membres présents, de l'autoriser à rembourser la somme de 412,80 € engagée par la coopérative scolaire de Climbach.

Après délibération, le conseil municipal :

→ **AUTORISE** Madame le Maire à verser la somme 412,80 € TTC à la coopérative scolaire de Climbach.

Résultat des votes

Pour : 6 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2022-05 : POINT N° 5**VENTE DE LA GAZINIÈRE DU FOYER COMMUNAL**

Après vérification des installations annuelles des appareils de cuisson dans les différents bâtiments de la commune, il a été constaté que le maintien de la gazinière située au foyer communal n'est pas conforme à la réglementation actuelle. Des aménagements de cloisonnements sont exigés ; investissements bien lourds pour l'utilisation qui en est faite.

Madame le Maire propose de céder la gazinière à Monsieur Franck RUFFY pour un montant de 100 €. La hotte présente au foyer communal sera installée au club house.

Après délibération, le conseil municipal :

→ **AUTORISE** Madame le Maire à céder la gazinière pour un montant de 100 € à Monsieur Franck RUFFY.

Résultat des votes

Pour : 6 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2022-06 : POINT N° 6**MOTION POUR LE MAINTIEN DU DROIT LOCAL EN ALSACE MOSELLE DANS LE CADRE DE LA DUREE ANNUELLE DU TRAVAIL**

Madame le Maire rappelle que le droit local alsacien-mosellan reconnaît deux jours fériés supplémentaires dans le cadre de la durée annuelle du temps de travail. Ce sujet avait été abordé lors de l'Assemblée Générale du 10 Décembre 2021 de l'Institut du Droit Local.

« Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Prétête du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ».

Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé. Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours.

Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit. Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Madame le Maire propose aux membres du conseil, de prendre une motion pour le respect du droit local en Alsace Moselle. Après l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal :

→ **DEMANDE** à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires, et demande à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

Résultat des votes

Pour : 6 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

**DEL2022-07 : POINT N° 7
CONVENTION POUR L'OCCUPATION DU CLUB HOUSE ET DU FOYER COMMUNAL PAR LES ASSOCIATIONS LOCALES**

Afin de fixer les modalités d'occupation des salles communales du Club House, installations sportives et du Foyer communal, il y a lieu d'établir une convention avec les associations concernées. Cette convention établira les participations, les responsabilités et engagements des deux parties.

Madame Laura SCHWEICKART, adjointe au maire, responsable de la gestion des associations, fait lecture, aux membres du conseil, des projets de convention.

Après délibération, le conseil municipal :

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions d'occupation des salles communales et installations sportives.

Résultat des votes

Pour : 4 + 1

Contre : 0

Abstention : 2 + 1

DEL2022-08 : POINT N° 8**ADHESION AU SIAERR****A) DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS LA COMMUNE DE CLIMBACH AU SEIN DU SIAERR**

Considérant qu'il convient de désigner 2 titulaires et 1 suppléant représentants la commune de Climbach au sein du SIAERR, sur proposition de Madame le Maire, et après accord des membres présents,

Le conseil municipal **DESIGNE** :

→ Mme KOCHERT Stéphanie, déléguée titulaire

→ Monsieur GILLMING Pierre, délégué titulaire

→ Monsieur KASTNER Eric, délégué suppléant

Résultat des votes

Pour : 6 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

B) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SIAERR POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'AGENT COMMUNAL POUR LES INTERVENTIONS SUR LES INSTALLATIONS ET RESEAUX EAUX ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe le conseil, que suite au transfert de la gestion de l'eau et l'assainissement de la commune au SIAERR, ce dernier nous propose de prendre une convention de mise à disposition de notre agent communal pour assurer les interventions de premières urgences sur les installations et réseaux d'eau et d'assainissement à compter du 1^{er} février 2022.

Madame le Maire souligne, que cette convention permettra également de mettre à disposition un personnel communal pour tous les travaux sur les installations, nécessitant la présence de deux personnels.

L'agent communal continuera à être rémunéré par la commune et celle-ci réactivera au SIAERR les heures effectuées lors de cette mise à disposition, à hauteur de 25 € par heure.

Le conseil Municipal, après lecture de la convention et après discussion,

→ **AUTORISE** la mise à disposition de l'agent communal pour intervenir sur les installations et réseaux eaux et assainissement,

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention entre la commune et le SIAERR pour la mise à disposition de l'agent communal, à compter du 1^{er} février 2022

Résultat des votes

Pour : 6 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2022-09 : POINT N° 9**INDEMNITE VERSEE A L'AGENT RECEVEUR DANS LE CADRE DE SA MISSION DE COLLECTE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2022**

Par délibération du 4 Août 2021, nous avons nommé MARTIN Danielle, agent recenseur pour le recensement de la population pour l'année 2022.

La nomination et la rémunération de l'agent sont à la charge de la commune qui bénéficie, à cet effet, d'une dotation de l'état (DRF).

Sachant que le montant de la dotation forfaitaire de recensement (DFR) pour l'année de 2022 versée à la commune s'élève à 773 euros, et que lors du dernier recensement la commune avait versé 20 € par séance de formation (2 jours de formation)

Après délibération, le conseil municipal :

- **DECIDE** de rémunérer l'agent recenseur à hauteur de 813 € pour les prestations effectuées dans le cadre du recensement de la population pour l'année 2022.

Résultat des votes Pour : 6 + 2 Contre : 0 Absentéisme : 0

DEL2022-10 : POINT N° 10 PROJET D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT EN PROLONGEMENT DES RUES DES CHENES ET DES NOYERS

Lors de notre séance du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal avait délibéré par rapport à la proposition de Nexity Foncier Conseil qui proposait 75 000 € l'acquisition des parcelles Section O n° 224 situées en zone IAU, d'une superficie de 123,51 ares en vue de l'aménagement d'un lotissement en prolongement de la rue des Chênes et des Noyers, soit 609 € l'are.

- a) **Propositions d'AMIRAL**
En date du 20 janvier 2022, nous avons réceptionné une nouvelle proposition de l'agence immobilière AMIRAL présentant deux options :
- 1^{ère} proposition :
Aménagement d'un lotissement de 18 parcelles de 123,51 ares vendu libre de toute location et occupation pour un montant total de 160 563 € soit 1 300 € l'are.

2^{ème} proposition :

Aménagement d'un lotissement de 17 parcelles avec l'aménagement d'une aire de jeux (clôture, sol amortissant, plantations d'arbres, terrain de pétanque, table de ping-pong et des agrès de jeux pour enfant et adultes) pour un montant total de 123 510 € soit 1 000 € l'are

La vente dont il s'agit est conclue sous les conditions suspensives :

- Que soit obtenu par « Le Bénéficiaire » l'arrêté de permis d'aménager devenu définitif par l'absence de tout retrait administratif, recours administratif des tiers contre l'autorisation, ainsi que de tout délégué préfectoral survenu pendant les délais prévus par le Code de l'urbanisme,
 - Que soit obtenu par « Le Promoteur » l'arrêté du dossier de loi sur l'eau devenu définitif par l'absence de tout retrait administratif, recours administratif des tiers contre l'autorisation, ainsi que de tout délégué préfectoral survenu pendant les délais prévus par le Code de l'urbanisme.
 - Que les contraintes environnementales n'empêchent pas la réalisation du lotissement.
 - Que la signature de l'ensemble des actes permettant la maîtrise totale de l'assiette foncière qui compose le lotissement projeté soit effective,
 - Qu'aucun droit de préemption pouvant exister sur le bien ne soit exercé.
- La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant les conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

b) Proposition de Nexity Foncier Conseil

Une nouvelle proposition de Nexity Foncier Conseil a également réceptionné en date du 18 février 2022, pour un montant de 150 000 € avec un objectif de commercialisation des parcelles à bâtir au prix moyen de l'are de 10 000 €, dans

La vente dont il s'agit est conclue sous les conditions suspensives de :

- Condition d'obtention d'un permis d'aménager purgé de tous recours
- Obtention d'une étude géotechnique du sol confirmant la possibilité de réaliser des constructions sans fondations spéciales
- Pré-commercialisation de 50% des lots du futur lotissement
- Absence de prescriptions de fouilles archéologiques
- Obtention d'un récépissé favorable au titre de la loi sur l'eau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré,

- **ANNULE** son accord de principe pris le 15 décembre 2021 par délibération n° DEL2021-29 suite à la proposition de Nexity Foncier Conseil en date du 29 octobre 2021.

- **DECIDE** de retenir la 1^{ère} proposition d'AMIRAL, à savoir vente des parcelles à bâtir pour l'aménagement d'un futur lotissement pour un montant de 160 563€

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer la promesse unilatérale de vente et tous les documents afférents à cette vente, quand toutes les conditions suspensives seront levées.

Résultat des votes Pour : 6 + 2 Contre : 0 Absentéisme : 0

DEL2022-11 : POINT N° 11 TRANSFERT DE LA VOIRIE COMMUNALE EN VOIRIE DEPARTEMENTALE

Madame le Maire expose que la rue de Wingen est aujourd'hui encore classée dans la voirie communale, malgré des procédures de transfert engagées dans les années 1980, de nombreux courriers, réactivation du dossier et travaux entrepris par la commune.

Après un travail de régularisation parcellaire, la commune demande, ainsi, le transfert de cette voirie communale en voirie départementale.

Le conseil municipal après délibération,

- **DEMANDE** de procéder au transfert de la voirie communale : Route de Wingen en voirie départementale, gérée par la Collectivité Européenne d'Alsace.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y afférant

Résultat des votes Pour : 6 + 2 Contre : 0 Absentéisme : 0

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 19h25
 Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci--susdit.
 La séance du 22 Février 2022

Climbach, le 23 Février 2022

Transmis au contrôle de légalité le 24 Février 2022

Affiché le 24 Février 2022